



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011**

### **MS/SG/2011/06**

L'an deux mil onze, **13 décembre**, à 20h35,

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué le 7 décembre 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

#### **Etaient présents :**

Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

Messieurs : Frédéric HEYRAUD, Jean-Marc LEVROLD, Patrick VERON, Gérard DARDET Adjoints

Mesdames : Karine LUCAS, Estelle RIBAS, Liliane BESSON

Messieurs : Jean-Yves DUTERTRE, Jean-Luc BRANSIECQ, Claude PRADINAS, Rodolphe KNEZOVICS

#### **Représentés :**

Madame Corinne COURTOIS représentée par Michel SANGALLI

Madame Sophie MEYNIEL-MEOT représentée par Monsieur Jean-Marc LEVROLD

Monsieur Patrice FOURNERA représenté par Jean-Luc BRANSIECQ

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe, représentée par Karine LUCAS

Monsieur Jean-François TANGUY représenté par Liliane BESSON

#### **Excusés :**

Mesdames : Eve-Marie CORNAZ, Martine VALLOIS

Messieurs : Pierre CORET, Claude MICHELOT

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

Inscrits : 23 - Démissionnaires : 2 - Représentés : 5 - Excusés : 4 - Présents : 12 - Votants : 17

La séance est ouverte à 20h35.

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 :**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 est adopté à main levée, à l'unanimité.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Frédéric HEYRAUD est désigné secrétaire de séance.

**Appel des présents et des pouvoirs et signature de la feuille de présence et d'adoption du procès verbal précédent**

## **CONVENTIONS**

### ***I - 1 / DELIBERATION ADOPTANT RENOUVELLEMENT CONVENTION 2012 (COMPLETE COMPRENANT LA PRISE EN CHARGE, LA CAPTURE ET L'ENLEVEMENT DES ANIMAUX) AVEC LA SPA***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose au Conseil Municipal comme chaque année, de renouveler en 2012 la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux SPA. Cette convention se renouvelle tous les ans.

La SPA informe la commune qu'au cours de l'année 2011, elle a été sollicitée pour effectuer de nombreuses interventions qui n'entraient pas en fait dans l'objet de cette convention : ainsi des déplacements pour prendre en charge des animaux non pas errants mais abandonnés par leur propriétaire ou motivés par des conflits de tous ordres, interventions sollicitées trop tôt et non annulées... Les transports ainsi effectués augmentent alors les coûts de fonctionnement de la société (frais de déplacement élevés) et nuisent à sa réactivité (transporteurs mobilisés...).

Face à cette situation, la SPA a décidé de recentrer ses interventions sans toutefois majorer les tarifs de la convention. La SPA demande par conséquent que les communes limitent leur demande dans le cadre de cette convention à son strict objet, à savoir satisfaire aux obligations des articles L2211-24 et suivants du Code Rural.

Le tarif fixé pour la convention 2012 n'a pas été augmenté sachant que sont toujours proposées deux options possibles :

- l'option complète de fourrière comprenant capture, enlèvement et garde des animaux et correspondant à l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique et leur capture, au taux de 0,31€ par an et par habitant ;
- et l'option simplifiée -convention simple- de fourrière avec accueil et garde des animaux au taux de 0,26€ par an.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI propose de retenir comme l'année dernière, l'option complète dont le coût s'élève, pour la commune de Couzon au Mont d'Or et pour l'année 2012, à 793,29€ TTC (correspondant à 0,31\*nombre d'habitants soit 2 559, le dernier chiffre retenu de la population municipale de Couzon établie au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ayant été communiqué par l'INSEE en décembre 2010).

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI demande donc au Conseil Municipal d'approuver la convention complète 2012 décrite ci-dessus avec option complète de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,**

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- D'accepter la convention de fourrière 2012 avec option de convention dite complète comprenant capture, enlèvement et garde des animaux, avec la Société Protectrice des Animaux -SPA- pour un coût annuel en 2012 à hauteur de 793,29€ TTC ;**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SPA et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

**Dit que les crédits seront prévus à l'article 611 du budget primitif de 2012.**

***I - 2 / DELIBERATION ADOPTANT CONTRAT 2012 D' « OFFRE DE SERVICE DU DISPOSITIF BRIGADES VERTES - BRIGADES RIVIERES » AVEC RHÔNE INSERTION ENVIRONNEMENT***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme au cadre de vie et à l'environnement, rappelle à l'Assemblée que les brigades vertes interviennent chaque année sur la commune :

- d'une part, coordonnées par le Syndicat Mixte des Monts d'Or qui planifie leurs actions dans le cadre de la convention signée entre le Syndicat Mixte des Monts d'Or et la commune ;

- et d'autre part, à l'initiative de la commune, dans le cadre d'une convention qui était auparavant signée avec le Conseil Général et qui l'est maintenant avec l'association Rhône Insertion Environnement. Cette dernière participe à la mise en œuvre d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la politique départementale.

Le Département renouvelant la convention qui confie à l'association *Rhône Insertion Environnement*, la gestion du dispositif des brigades vertes, l'association sollicite directement les besoins d'interventions auprès des collectivités du Rhône et renouvelle le contrat d'offre de service du dispositif « brigades vertes - brigades de rivière », chaque année, avec celles-ci.

Le contrat d'offre de service « support d'insertion professionnelle des bénéficiaires RSA » se présente sous la forme de cinq articles :

**Article 1 – OBJET ;**

**Article 2 – CHAMP D'ACTIVITE DU DISPOSITIF BRIGADES VERTES ;**

**Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ;**

**Article 4 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE BENEFICIAIRE ;**

**Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

*A défaut de toute modification du dispositif Brigades Vertes qui interviendrait dans le cadre de l'évolution de la réglementation ou de la politique du Département, le présent contrat est effectif jusqu'au 31 décembre de l'année 2012.*

Et une annexe comportant la programmation des interventions de travaux et le calendrier prévisionnel de ces interventions.

La convention qui fait l'objet de la présente délibération est renouvelable tous les ans.

En contrepartie de la réalisation des travaux, la commune de Couzon au Mont d'Or :

- versera au Département une participation forfaitaire qui est maintenue et ce, depuis 6 ans, à 40€ par jour de chantier et par équipe de brigades vertes pour tous les travaux d'entretien et de mise en valeur du domaine naturel de la commune cité dans la convention, exceptés :

- L'aménagement initial des chemins inscrits au PDIPR,
- La restauration des ENS planifiés par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels

(CREN),

**Soit pour 12 jours d'intervention** : 480€ comme l'année dernière, 2011.

- Et prendra par ailleurs en charge le montant des repas chauds pour l'équipe d'intervention, lors des jours de chantier sur la commune ; il est à noter qu'à compter de janvier 2012, l'association s'engage dans une nouvelle politique visant à réduire les risques liés à la consommation d'alcool de son personnel. Aussi, l'association demande aux collectivités de ne plus financer les boissons alcoolisées lors de ces repas.

Monsieur Patrick VERON demande à l'Assemblée d'approuver la convention de l'année 2012 d'offre de service du dispositif « brigades vertes- brigades rivières » avec l'association Rhône Insertion Environnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Où l'exposé de Monsieur Patrick VERON,**

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**L'approbation du contrat de l'année 2012 d'offre de service du dispositif « Brigades vertes – Brigades de rivière » avec l'association Rhône Insertion Environnement, avec une demande de la commune maintenue à 12 interventions en 2012, à hauteur d'un montant de 40€ l'intervention payée au Département et en plus, le jour des interventions, la prise en charge des repas chauds payés directement au prestataire ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec l'association Rhône Insertion Environnement et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

**Dit que les crédits pour payer les interventions prévues dans le contrat seront prévus à l'article 6281 du budget 2012 de la commune.**

*I – 3 / DELIBERATION ADOPTANT AVENANT 2012 RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION CDG*

**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée délibérante de renouveler la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion pour l'année 2012 et pour ce, d'accepter l'avenant 2012 à la convention A.J. n°92.17 soumis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

La Mission d'Assistance Juridique, depuis 1992, date de l'adhésion de la commune de Couzon au Mont d'Or, lui apporte l'expertise juridique dans tous les domaines de l'activité territoriale (à l'exception du statut de la fonction publique territoriale qui relève du service Conseil Statutaire du Centre de Gestion 69).

Sept juristes sont mis à disposition pour répondre aux questions de la commune et rédigent à votre demande des modèles d'actes et des études juridiques. Ils peuvent ainsi apporter l'éclairage juridique pour mener à bien les projets de la commune.

Au cours des neuf premiers mois de l'année, plus de 1 600 questions traitées, presque 550 études juridiques transmises.

Le 13 octobre dernier, le Conseil d'Administration de l'établissement a décidé d'augmenter de 4% le barème des participations financières en vigueur et d'appliquer les résultats du recensement entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (le dernier chiffre de la population totale de Couzon au Mont d'Or communiqué par l'INSEE en décembre 2010 ayant été établie au 1<sup>er</sup> janvier 2011, à 2 594 habitants au lieu de 2 607).

Le montant de la participation de la commune de Couzon au Mont d'Or s'élève donc pour 2012, à 2 015€.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, demande à l'Assemblée d'une part, de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion pour l'année 2012, à hauteur d'un montant annuel de 2 015€, sous la forme d'un avenant devant prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et d'autre part, de l'autoriser à signer l'avenant A.J. de 2012 n°92.17 à ladite convention.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,**

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- Le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion pour l'année 2012, sous la forme d'un avenant qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour un montant annuel de 2 015€ ;**

- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, à signer l'avenant à ladite convention pour l'année 2012 et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.  
Dit que les crédits seront prévus à l'article 611 du budget primitif de 2012.

## **II / FINANCES, ECONOMIE ET EMPLOI**

### ***II – 1/ DELIBERATION PORTANT DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 DE 2011 - DBMN°4 de 2011***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, rappelle à l'Assemblée la délibération N°2011/04/21-02-VI/07 décidant à l'unanimité les crédits proposés par Monsieur le Maire pour le Budget Primitif 2011, les crédits du budget étant votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement et s'équilibrant alors comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 1 560 182€

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 402 650€

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle à l'Assemblée la délibération N°2011/05/26-03-IV/04 du 26 mai 2011 adoptant la Délibération Budgétaire Modificative N°1 de 2011, équilibrée en dépenses et en recettes :

. à hauteur de 0€, pour la section de fonctionnement ;

. et à hauteur de 78 275,45€, pour la section d'investissement reprenant l'ensemble des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 75 873€.

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle à l'Assemblée la délibération N°2011/07/05-04-V/02 en date du 5 juillet 2011 adoptant la Délibération Budgétaire Modificative N°2 de 2011, équilibrée en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 6 400€

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 0€,

Monsieur Frédéric HEYRAUD rappelle à l'Assemblée la délibération N°2011/09/29-05-VI/02 en date du 29 septembre 2011 adoptant la Délibération Budgétaire Modificative N°3 de 2011 équilibrée en dépenses et en recettes se présentant comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 13 000€,

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 14 000€, représentant en recette, la subvention versée par le conseil général pour l'opération de remise aux normes des salles communales (à savoir ici, la SAR), dans le cadre de l'avenant N°1 du contrat quadriennal 2006-2009 de subventions signé le 21 décembre 2006 entre le Conseil Général du Rhône et la commune de Couzon au Mont d'Or.

Monsieur Frédéric HEYRAUD propose à l'Assemblée délibérante la Délibération Budgétaire Modificative N°4 de 2011 équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 0€ en section de fonctionnement et en section d'investissement consistant principalement en des virements de crédits mais à aucune inscription supplémentaire.

#### **EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT,**

- D'une part, le basculement des crédits de l'opération N°9000000048 « Salle d'animation rurale », à hauteur de 15 000€, prévus dans le cadre de la Délibération Modificative N°2, à l'article 2135 « Installations générales, agencements et aménagements » vers l'article 2313 « constructions en cours ».

En effet, lors de la délibération budgétaire modificative N°2 du 5 juillet 2011, il avait été inscrit : « *Opération N°9000000048 : SALLE D'ANIMATION RURALE / article 2135 « Immobilisations en cours - Terrains » : + 20 000€* », sachant que c'est bien l'article 2135 « Installations générales, agencements et aménagements » inscrit dans le délibéré qui a été pris en compte par la commune et par le centre des finances publiques ; dans le tableau annexé à ladite délibération, cette prévision de 20 000€ est inscrite en 2313 « Immobilisations corporelles en cours - Constructions » mais il s'agit d'une erreur matérielle.

La Délibération Modificative N°4 de ce soir permet de basculer 15 000€ de l'article 2135 « Installations générales, agencements et aménagements » à l'article 2313 « constructions en cours » à l'intérieur de la même opération N°9000000048 « Salle d'animation rurale »,.

- D'autre part, le basculement à hauteur de 1 000€ de la prévision prévue à l'article 21280 « autres agencements et aménagements de terrains », à hauteur de 1 000€, sur 21350 « Installations générales, agencements, aménagements » interne aux opérations d'ordre financière correspondant aux travaux en régie.

## **Et EN RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le basculement à hauteur de 5 400€ de la prévision prévue à tort à hauteur de 15 000€, à l'article 1323 « subventions du département » de l'opération N°9000000022 « Cimetière », sur 1323 « subventions du département » de l'opération N°9000000030 « Aménagements de l'Hôtel de Ville » prévue à tort à hauteur de 0€.

**Oùï l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**L'adoption de la Délibération Budgétaire Modificative N°4 de 2011, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 0€ et qui se présente comme suit :**

### **En dépenses d'investissement :**

- Article 2135 « Installations générales, agencements et aménagements » de l'opération N°9000000048 « Salle d'animation rurale » : - 15 000€ ;
- Article 2313 « Installations générales, agencements et aménagements » de l'opération N°9000000048 « Salle d'animation rurale » : + 15 000€ ;
- Article 21280 « autres agencements et aménagements de terrains » des opérations financières d'ordre de transfert : - 1 000€ ;
- Article 21350 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » des opérations financières d'ordre de transfert : + 1 000€  
...correspondant aux travaux en régie.

### **En recettes d'investissement :**

- Article 1323 « subventions du département » de l'opération N°9000000022 « Cimetière » : - 5 400€ ;
- Article 1323 « subventions du département » de l'opération N°9000000030 « Aménagements de l'Hôtel de Ville » : + 5 400€ ;

## ***II – 2 / DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX***

### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI rappelle à l'Assemblée, la délibération N°2011/09/29-05-II/01 en date du 29 septembre 2011 qui a décidé à l'unanimité, la validation du programme de construction et réhabilitation du restaurant scolaire dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Localisation sur le site actuel du bâtiment du restaurant scolaire et périscolaire avec conservation du bâtiment central ancien ;
- Délais envisagés pour l'opération à hauteur de deux années avec pour objectif d'ouverture du nouveau restaurant scolaire, à la rentrée, à l'automne 2013 ;
- Enveloppe financière arrêtée pour les travaux à 600 000€HT avec création d'une nouvelle Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement -APCP- sur les années 2011 à 2014 avec des crédits ouverts de 2011 à 2013 ;
- Un financement sur « épargne » de la commune, emprunt et subventions, notamment dans le cadre du futur contrat pluriannuel de subventions qui devrait être conclu prochainement avec le Conseil Général ;
- Procédures choisies de marché à procédure adaptée sous forme restreinte avec production d'esquisses, pour la consultation liée à la maîtrise d'œuvre et, marché à procédure adaptée avec négociation et corps d'état séparés à déterminer avec le maître d'œuvre, pour les travaux.

La commune a par ailleurs fait le choix d'une Qualité Environnementale des Bâtiments sur ses opérations [qui] est un objectif fort de la mairie de Couzon. Elle ne retient pas la certification Haute Qualité Environnementale -HQE- qui s'avèrerait trop élevée pour les finances communales et non appropriée au bâtiment considéré. En revanche, la commune s'oriente sur le choix de la nouvelle réglementation thermique plus performante, la RT 2012. Les différents échanges avec l'Agence Locale de l'Energie -ALE- ont permis de mettre en place l'orientation environnementale du projet exposée ci-dessous. A ce titre, la mise en place d'une organisation et d'une gestion rigoureuse du projet définie comme le « management environnemental » est exigée pour la totalité de l'opération.

Le projet consiste donc en la conception et la réalisation d'un nouveau bâtiment de restauration scolaire et activités périscolaires (comprenant réhabilitation du bâtiment central actuel et construction neuve) d'une surface totale estimée à 364 m<sup>2</sup> se décomposant de la façon suivante :

- Pour le restaurant scolaire, surface à prévoir pour l'accueil de 206 enfants : 138 élémentaires en mode self et 68 maternelles servis assis sur 2 services,

- Pour l'accueil périscolaire, surface à prévoir pour l'accueil de 30 enfants.

Le montant total du projet a été établi à 670 000€HT soit 801 320€TTC.

A l'estimation des travaux à hauteur de 600 000€HT, il faut toutefois ajouter le coût des honoraires estimé à 70 000€ HT au total : maîtrise d'œuvre, mission du bureau de contrôle technique et de la mission sécurité protection santé obligatoires pour lesquels la consultation devra être lancée avant l'élaboration du permis de construire avec l'architecte. L'intervention d'un géotechnicien et d'un géomètre est aussi à prévoir en amont de l'élaboration du permis de construire. Les installations provisoires pour la continuité du service public devront être estimées par ailleurs.

Les finances actuelles de la commune ne permettent pas un financement du projet sur seuls fonds propres d'autant que son épargne est aujourd'hui en diminution. Un étalement du montage financier de l'opération dans le temps est inévitable et suppose la création d'une nouvelle Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement -APCP- sur les années 2011 à 2014 (crédits ouverts de 2011 à 2013).

Aussi, le financement de l'opération se fera principalement par l'emprunt et par la recherche active de subventions, notamment dans le cadre de la demande du prochain contrat de subventions auprès du Conseil Général et dans le cadre de la demande de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux - DETR- qui fait l'objet de la présente délibération, auprès de l'Etat. Les fonds européens, d'après nos recherches, ne peuvent financer ce type d'équipement.

La circulaire de la Préfecture du Rhône N°2011-61 en date du 6 décembre 2011 sur la dotation d'équipements des territoires ruraux de 2012 précise que la commune de Couzon au Mont d'Or est éligible à cette dotation. Par ailleurs, il est indiqué que la commission a proposé de maintenir les catégories d'opérations prioritaires qui étaient éligibles à la DETR en 2011 dont les équipements scolaires : écoles ou restaurants scolaires. La commission a maintenu les taux minimum et maximum de financement à 25% et 60%. Les taux minimum majorés sont portés à 30% pour les équipements scolaires, et à 40% pour les opérations sur le patrimoine bâti réalisées selon les normes HPE ou HQE ainsi qu'aux travaux d'accessibilités des personnes à mobilité réduite.

La commission a reconduit également les seuils de dépense éligible HT à 30 000€ minimum et le plafond subventionnable à 475 000€HT.

Le plan de financement envisagé se présente ainsi de la façon suivante :

MONTANT OPERATION		MONTANT HT	MONTANT TTC
MONTANT DES TRAVAUX		600 000,00	717 600,00
MONTANT DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET FRAIS ANNEXES AUX TRAVAUX		70 000,00	83 720,00
<b>MONTANT TOTAL OPERATION</b>		<b>670 000,00</b>	<b>801 320,00</b>
<b>SUBVENTIONS</b>			
<b>1</b>	<b>CONSEIL GENERAL</b>		
	SUR TRAVAUX (25%)	150 000,00	
	SUR MAÎTRISE D'ŒUVRE (25%)	17 500,00	
<b>2</b>	<b>DETR</b>		
	SUR OPERATION (30%)	180 000,00	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ESPEREES</b>		<b>347 500,00</b>	<b>347 500,00</b>
<b>RESTE A FINANCER sur EPARGNE ET EMPRUNT</b>		<b>322 500,00</b>	<b>453 820,00</b>

Un pré-chiffrage du projet et une estimation financière par lot ont été demandés dans le cahier des charges au maître d'œuvre dont le choix est aujourd'hui en cours dans le cadre d'une procédure de marché ~~à procédure~~ à procédure adaptée restreint. Aussi, le marché de maîtrise d'œuvre devrait être attribué lors du prochain conseil municipal programmé le samedi 7 janvier 2012. Ladite délibération viendra ainsi compléter le dossier de demande de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux - DETR-, notamment au regard de l'estimation financière.

**Vu la délibération N°2011/09/29-05-II/01 en date du 29 septembre 2011**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- De confirmer à l'unanimité l'approbation du projet de construction et réhabilitation du nouveau bâtiment restaurant scolaire et périscolaire ;
- De solliciter auprès de l'Etat et donc son représentant dans le Département du Rhône, Monsieur le Préfet du Rhône, l'attribution d'une subvention à hauteur de 30%, dans le cadre

**de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux - DETR - exercice 2012 ;  
- Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Monsieur le Maire précise que même si le résultat est incertain, il convient de constituer le dossier afin de faire le maximum pour améliorer le financement de l'opération.

**II - 3 / DELIBERATION PORTANT REVISION ET PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°2 « TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS » / REVISION N°5 CREDITS DE PAIEMENTS**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle :

- la délibération N°2009/12/10-06-V/04 du conseil municipal en date du 10 décembre 2009 décidant pour les travaux de rénovation des tennis, Opération 9000000042 du budget communal le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

**Montant global de l'AP : 150 000 euros**

**CP 2009 : 15 000 €**

**CP 2010 : 135 000 €**

**CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (135 000€) = AP (150 00€)**

...et autorisant la réinscription des CP non mandatés sur l'année 2009 dans les CP de l'année 2010.

- la délibération N°2010/03/31-01-V/04 en date du 31 mars 2010 adoptant la révision N°1 des Crédits Paiements 2010 de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération N°42- comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°1 : 108 000 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°1 : 15 000€**

**Après révision N°1 : 15 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°1 : 135 000€ (- 42 00€)**

**Après révision N°1 : 93 000€**

**CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (93 000€) = AP (108 00€)**

- la délibération N°2010/06/10-02-VI/06 du conseil municipal en date du 10 juin 2010 adoptant la révision N°2 des Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération 9000000042- comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°2 : 111 500 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°2 : 15 000€**

**Après révision N°2 : 15 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°2 : 93 000€ (+ 3 50€)**

**Après révision N°2 : 96 500€**

**CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (96 500€) = AP (111 50€)**

- la délibération N°2010/12/09-04-VII/03 en date du 9 décembre 2010 adoptant la révision N°3 ajustant les Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération 9000000042- comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°3 : 110 367,14 €**

**CP 2009 : Avant révision N°3 : 15 000€ (- 14 341,08€)**

**Après révision N°3 : 658,92€**

**CP 2010 : Avant révision N°3 : 96 500€ (+ 13 208,22€)**

**Après révision N°3 : 109 708,22€**

**CP 2009 (658,92€) + CP 2010 (109 708,22€) = AP (110367,14 €)**

- la délibération N°2011/04/21-02-VI/05 en date du 21 avril 2011 adoptant la révision N°4 ajustant les Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération 9000000042- comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°4 : 117 367,14 €**

**CP 2009 : Avant révision N°4 : 658,92€**

**Après révision N°4 : 658,92€**

**CP 2010 : Avant révision N°4 : 109 708,22€**

**Après révision N°4 : 109 708,22€**

**CP 2011 : Avant révision N°4 : 0€ (+ 7 00€)**

**Après révision N°4 : 7 000€**

**CP 2009 (658,92€) + CP 2010 (109 708,22€) + CP 2011(7 000€) = AP (117 367,14 €)**

Aussi, il est proposé ce soir de poursuivre cette Autorisation de Programme N°2 -Opération 9000000042- « Travaux de rénovation des terrains de tennis » sans augmenter le montant global de l'Autorisation de Programme N°2 mais en permettant que les CP non mandatés sur l'année 2011 soient réinscrits dans les CP de l'année 2012.

Monsieur Frédéric HEYRAUD propose alors de procéder à la révision N°5 des Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération 9000000042- comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°5 : 117 367,14 €**

**CP 2009 : Avant révision N°5 : 658,92€**

**Après révision N°5 : 658,92€**

**CP 2010 : Avant révision N°5 : 109 708,22€**

**Après révision N°5 : 109 708,22€**

**CP 2011 : Avant révision N°5 : 7 000€ (- 7 000€)**

**Après révision N°5 : 0€**

**CP 2012 : Avant révision N°5 : 0€ (+ 7 00€)**

**Après révision N°5 : 7 000€**

**CP 2009 (658,92€) + CP 2010 (109 708,22€) + CP 2011(0€) + CP 2012 (7 000€) = AP (117 367,14 €)**

**Où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Le Conseil Municipal,**



Les Crédits de Paiement non mandatés sur l'année N (2011), pourront être réinscrits sur les CP de l'année N+1 (2012). La prévision budgétaire N+1 (du BP 2012) sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement de l'année N+1 (soit 2012) seront disponibles dès le 01/01 de l'année N+1 (2012). Par conséquent, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2011, il convient de voter une Autorisation de Programme pour le montant total des travaux estimé à 801 320€ TTC. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée du projet, et notamment des travaux, et selon le rythme de réalisation dudit projet, soit sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014 et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2311-3- I,**

**Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des normes comptables applicables aux collectivités territoriales**

**Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 et l'instruction Budgétaire et comptable M 14,**

**Vu l'exposé des motifs ci-dessus,**

**Considérant que le vote en AP/CP permet d'assurer un montage financier optimal à ce dossier,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- De voter le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement N°4 « Opération de construction/ réhabilitation du nouveau bâtiment restaurant scolaire et périscolaire » comme suit :**

**Montant global de l'AP : 801 320 euros**

**CP 2011 : 3 000€**

**CP 2012 : 399 160€**

**CP 2013 : 399 160€**

**CP 2014 : 0 €**

**CP 2011 (3000€) + CP 2012 (399 160€) + CP 2013 (399 160€) + CP 2014 (0€) = AP (801 320€)**

**- Décide que les CP 2012 seront ouverts dès le 01/01/2012 et que les CP non mandatés sur l'année 2011 pourront être réinscrits dans les CP de l'année 2012 ;**

**- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.**

Les crédits de paiement 2011 sont inscrits au budget 2011 au sein de l'opération n°9000000047 « Restaurant scolaire », article 2031 Frais d'études.

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle à l'Assemblée Délibérante que cette modalité de vote permet de notifier l'ensemble des marchés publics et d'ajuster le recours à l'emprunt en fonction des besoins budgétaires réels et ainsi de diminuer les coûts financiers.

## **II - 5 / DELIBERATION PERMETTANT D'AUTORISER L'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012**

### **Préfecture du Rhône**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget, lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] ».*

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, demande à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2012, dans les limites fixées par la réglementation,
- Soit à une hauteur de 25% des crédits réels ouverts d'investissements en 2011 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits prévus pour les APCP).

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement dont le service aura été fait au début de l'exercice 2012, notamment les dépenses communales urgentes de matériels et de travaux.

Cette délibération permettra aux services :

- d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, le délégué aux finances ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Et d'affecter cette somme aux crédits des opérations ouvertes votées en 2011.

<b>DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT DONT CREDITS PREVUS PAR OPERATION</b>	<b>BP + DBM 2011</b>	<b>LIMITE LEGALE DU CGCT soit 25% des crédits ouverts en 2011</b>	<b>PROPOSITION CONSEIL MUNICIPAL</b>
OPERATIONS DE PROGRAMME NON INDIVIDUALISEES	98 253,00	24 563,25	24 563,25
OPERATION 9000000022 : CIMETIERE	82 374,00	20 593,5	20 593,5
OPERATION 9000000036 : AMENAGEMENTS HÔTEL DE VILLE 2008	12 402,45	3 100,61	3°100,61
OPERATION 9000000042 : TRAVAUX RENOVATION TERRAINS DE TENNIS	7 000,00	APCP	APCP
OPERATION 9000000043 : OPERATION GNV	66 865,00	APCP	APCP
OPERATION 9000000044 : EGLISE RESTAURATION 2010	15 000,00	3 750,00	3 750,00
OPERATION 9000000045 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2010	781,00	195,25	0,00
OPERATION 9000000046 : ECOLES aménagements intérieurs et extérieurs 2011	13 950,00	3 487,50	3 487,50
OPERATION 9000000047 : RESTAURANT SCOLAIRE	66 300,00	APCP	APCP
OPERATION 9000000048 : SALLE D'ANIMATION RURALE	80 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT</b>	<b>442 925,45</b>	<b>75 690,11</b>	<b>75 494,86</b>

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le présent rapport.

**Oùï l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER le présent rapport,**
- **Et autorise Monsieur le Maire et les adjoints par subdélégation, à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2012, dans le respect des limites fixées par la réglementation, c'est-à-dire dans des montants inférieurs à la limite de 25% des crédits réels ouverts d'investissements en 2011 pour les opérations précitées (hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits prévus pour les APCP).**

### **III / URBANISME, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

#### ***III - 1 / DELIBERATION PRENANT ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT***

##### **Préfecture du Rhône**

En application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines, la commune de Couzon au Mont d'Or a transféré ses compétences en matière de distribution d'eau et d'assainissement à la Communauté Urbaine de Lyon -Grand Lyon-.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement, Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme au cadre de vie et à l'environnement communique à l'Assemblée le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport établi par la Communauté Urbaine de Lyon, a été présenté au Conseil de Communauté et a

fait l'objet de la délibération n°210-1796.

Ce document fait ressortir le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable (part eau potable + part assainissement) en 2010 sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon à 3,130€/M<sup>3</sup> (contre 3,0372€/M<sup>3</sup> en 2009 ; 2,8826€/M<sup>3</sup> en 2008 et 3,095€/M<sup>3</sup> en 2007).

Le service public de l'eau potable concerne l'ensemble des communes de la Communauté (sauf Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny).

La gestion du service est déléguée par contrats d'affermage à VEOLIA Eau et la Lyonnaise des Eaux (alors que la SDEI précédemment) pour la production et la distribution de l'eau potable. L'usine de secours est concédée.

Il s'agit en 2010 de 3 950kms de réseaux (contre 3 923kms, l'année dernière) et 1 766kms de branchements (contre 900kms en 2009), 62 réservoirs ou châteaux d'eau, 11 sites de captage, 1 281 869 habitants desservis (contre 1 362 668 habitants en 2009), 337 356 abonnés (contre 333 930 abonnés en 2010), 177 405 branchements et 98,1 millions de m<sup>3</sup> produits.

Le service public de l'assainissement est quant à lui, exploité en régie. Sont programmés, financés, construits et exploités dans ce cadre, tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde du milieu naturel.

Le rapport 2010 communiqué aujourd'hui par Monsieur Patrick VERON sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est établi conformément aux indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation.

En conférant un nom à son eau de robinet, GRAND'O DE LYON, le Grand Lyon affirme les qualités de son eau potable.

Le rapport complet est mis à la disposition du public et de toute personne intéressée au service accueil de la mairie de Couzon, située au 2, rue Louis Reverchon aux horaires d'ouverture.

L'intégralité du rapport peut également être consultée et téléchargée en permanence sur le site internet du Grand Lyon : <http://www.grandlyon.com/>.

En conséquence, Monsieur Patrick VERON demande à l'Assemblée de lui DONNER ACTE de sa communication.

**Où l'exposé de Monsieur Patrick VERON,**

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE à l'unanimité du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

## **IV / PROJETS D'AMENAGEMENT**

### ***IV - 1 / DELIBERATION SUR POSITION DE LA COMMUNE AU REGARD DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POSE D'UN RESEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA RIVIERE EN FOND DE SAÔNE***

#### **Préfecture du Rhône**

Par arrêté préfectoral, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation présentée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE VNF portant sur la pose d'un réseau de fibres optiques en fond de Saône, du 31 octobre au 30 novembre 2011 inclus.

Dans un but d'amélioration des services fournis aux usagers navigants sur la Grande Saône à Grand Gabarit, ainsi qu'aux divers exploitants de cette voie navigable (Ports, Chambre de Commerce et d'Industrie, subdivisions de VNF, ...), la Direction Interrégionale Saône – Rhône - Méditerranée de VNF a décidé de mettre en place l'opération de déploiement du Système d'Information aux Usagers de la Grande Saône. Ce déploiement nécessite la pose d'une fibre optique en fond de Saône.

La totalité du projet est dans le domaine public fluvial sur un linéaire de 22 km entre la confluence de la Saône avec le Rhône à Lyon et Fleurieu sur Saône. A savoir, en aval du PK5 sur 100 m, en amont du PK3 et **au droit du Barrage de Couzon au Mont d'Or, il y a des superpositions de gestion avec le domaine du Grand Lyon.**

Vingt neuf chambres à terre ponctuent le tracé de la fibre optique. Elles ont pour fonction le relevage de la fibre optique et de permettre le passage des fourreaux et de tirer la fibre dans ces fourreaux plus facilement. L'espace entre chambre ne peut être que de 1500m au maximum principalement pour des raisons de contraintes technique de portage de câble.

Le coût du projet est estimé à 4 000 000€ H.T.

***Pour information, ci-dessous le résumé de l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) :***

*Si l'objectif du maître d'ouvrage est d'améliorer l'information fournie aux usagers de la Grande Saône dans une logique d'axe Rhône-Saône, la description des organes du système d'information ne concerne que la section aval de la Saône. L'Ae recommande d'insérer dans l'étude d'impact une*

*description du système d'information sur l'ensemble de la Grande Saône et sur le Rhône en aval de Lyon.*

*En retenant un tracé en majorité dans la Saône plutôt que sur la terre ferme, le maître d'ouvrage a choisi d'affecter des zones humides et des milieux aquatiques plutôt que le milieu urbain, alors que la mise en place de fourreaux dans les emprises de voies routières existantes relève de techniques banales tout en présentant un faible potentiel d'impacts environnementaux. L'Autorité environnementale regrette l'absence de réelle évaluation environnementale de différents partis envisageables dans la démarche du maître d'ouvrage et recommande que l'étude d'impact comporte une étude suffisamment approfondie des solutions terrestres et de leurs impacts.*

*L'Autorité environnementale recommande par ailleurs que :*

- *le maître d'ouvrage s'engage fermement dans l'étude d'impact à remettre la tranchée ouverte à la charrue des sédiments qui en ont été précédemment extraits, et ceci immédiatement après l'enfouissement de la fibre optique dans les secteurs où la concentration en PCB excède le seuil de quantification en laboratoire ;*
- *le maître d'ouvrage s'engage fermement dans l'étude d'impact à mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux du captage de Fleurieu sur Saône ;*
- *le maître d'ouvrage s'engage à ne pas réaliser de travaux d'avril à mai tout au long du tracé, en période d'émergence des brochetons, en sus de l'engagement déjà contenu dans l'étude d'impact de retenir des périodes de chantier adaptées aux trois zones de frayères potentielles à cyprinidés ;*
- *le tracé de la fibre optique soit modifié afin d'éviter d'affecter les trois zones de frayères potentielles à cyprinidés ou, à défaut, en justifier l'impossibilité ;*
- *l'étude d'impact comporte un relevé complet des herbiers aquatiques concernés par le projet, et que le tracé de la fibre optique soit modifié afin d'éviter de les affecter ou, à défaut, en justifier l'impossibilité ;*
- *le maître d'ouvrage s'engage fermement dans l'étude d'impact à réaliser le suivi des effets du projet sur les frayères et herbiers aquatiques ;*
- *le tracé de la fibre optique soit modifié afin d'éviter un petit lot proche de la rive gauche de la Saône à Fleurieu sur Saône ou, à défaut, en justifier l'impossibilité ;*
- *l'étude d'impact prévoit la création ou la remise en état de zones humides à hauteur d'une superficie fixée en application de la disposition 6B—de SDAGE, en compensation de la destruction de 40 m<sup>2</sup> de zone humide pour l'implantation des chambres n° 0, 4, 6 et 8 ;*
- *l'étude d'impact comprenne un inventaire exhaustif des espèces protégées susceptibles d'être rencontrées dans le secteur d'étude du projet, et qu'y soit précisé si des dérogations à la destruction ou à la perturbation d'espèces protégées sont nécessaires.*

En application de l'article R214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit le 15 décembre 2011.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité, sans réserves au projet de « pose d'une fibre optique en fond de Saône ».**

#### ***IV - 2 / DELIBERATION SUR POSITION DE LA COMMUNE AU REGARD DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ALLONGEMENT DU SAS DE L'ÉCLUSE DE ROCHETAILLÉE SUR SAÔNE***

##### **Préfecture du Rhône**

Par arrêté préfectoral, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation présentée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE VNF portant sur l'allongement du sas de l'écluse de Rochetaillée Sur Saône qui se déroulera du 7 novembre au 9 décembre 2011 inclus.

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE -VNF- étudie la possibilité d'optimisation et d'amélioration des infrastructures fluviales. Ainsi, afin d'harmoniser la longueur utile du sas de l'écluse de Rochetaillée avec celle des autres écluses de l'axe Rhône-Saône et afin d'améliorer les conditions d'approche de l'écluse, la Subdivision de Lyon de la Direction Interrégionale Saône-Rhône-Méditerranée de Voie Navigable de France (VNF) envisage de :

- modifier l'écluse de Rochetaillée par un allongement de son sas par l'aval, afin de porter sa longueur utile de 184.50 m à 195 m ;
- améliorer le guidage des bateaux en entrée et sortie du sas à l'aval, en implantant un mur guide en rive gauche, à l'aval de l'écluse.

Les travaux, d'un coût estimé à 6 800 000 € H.T., se dérouleront sur un linéaire d'environ 125 m en aval immédiat de l'écluse de Rochetaillée, en rive gauche de la Saône (PK 17), sur la commune de Rochetaillée sur Saône.

Ils sont planifiés pour une durée de 16 mois, intégrant deux périodes de chômage de la navigation (2 x 10 jours par an au mois de mars, en 2012 et 2013). L'objectif est de démarrer les travaux en janvier 2012, avant le chômage de la navigation de mars 2012.

Les horaires de chantier sont prévus durant la journée, entre 8h et 20h, sauf lors des périodes de chômage de la navigation où les travaux se dérouleront sans interruption, selon des cycles quotidiens de 3 x 8h.

Pour information, ci-dessous le résumé de l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) :

L'Autorité environnementale recommande notamment :

- pour la bonne information du public, de présenter brièvement l'ensemble de la stratégie actuelle de VNF concernant la « Saône à grand gabarit », mettant notamment en perspective les enjeux des travaux sur l'écluse de Rochetaillée sur Saône, et de mieux justifier le projet par la présentation des raisons liées au trafic actuel et attendu à 20 ou 30 ans pour les bateaux et convois de classe Vb<sup>2</sup> ;
- de compléter l'étude d'impact par les dispositions prévues par l'article R 122-3 II-6° s'imposant à toutes les infrastructures de transport ;
- de mieux respecter les prescriptions de l'article R 414-23 du code de l'environnement ayant trait au contenu de l'évaluation des incidences Natural 2000 ;
- de présenter plus clairement pour le public le niveau des nuisances sonores auxquelles les riverains les plus proches seront exposés, notamment de nuit durant les deux fois dix jours d'interruption de la navigation.

En application de l'article R214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit le 23 décembre 2011.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI**

**Le Conseil Municipal,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité au projet d'allongement du SAS de l'écluse de Rochetaillée sur Saône avec la réserve suivante :**

**Maintenir les équipements actuels qui sont prévus pour maintenir la faune en l'état et en particulier les échelles pour les castors qui étaient installés des deux côtés de l'écluse.**

#### ***IV - 3 / DELIBERATION PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET D'AMENAGEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON DE SIX SITES INSCRITS AU PROJET DIRECTEUR DES RIVES DE SAÔNE***

##### **Préfecture du Rhône**

Par arrêté préfectoral, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la Communauté urbaine de Lyon, au titre des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement, Livre II - Titre 1<sup>er</sup>, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L214-1 à 6 du même code, à réaliser l'opération portant sur le projet d'aménagement par la Communauté Urbaine de Lyon de six sites inscrits au projet directeur des Rives de Saône :

- la promenade des Guinguettes de Rochetaillée Sur Saône ;
- la promenade de Fontaines sur Saône ;
- l'ancienne écluse de Caluire et Cuire ;
- le chemin Nature à Lyon et Caluire et Cuire ;
- la promenade du Défilé de la Saône sur les bas ports ;
- le bas-port du quai Gillet à Lyon 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup>.

L'enquête se déroule du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus.

Un exemplaire du dossier de l'opération ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairies de Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire, Lyon 1<sup>er</sup>, Lyon 2<sup>ème</sup> et Lyon 4<sup>ème</sup>, avec organisation de permanences d'un commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier dans les mairies précitées aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable sur le site du Grand Lyon à l'adresse suivante : <http://www.grandlyon.com/Rives-de-Saône.353.0.html>.

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête :

- Président de la commission : Monsieur Pierre-Henry PIQUET

- Membres titulaires : Monsieur Claude ROCHE ET Monsieur Louis PANGAUD

En cas d'empêchement de Monsieur PIQUET, la présidence sera assurée par Monsieur Claude ROCHE

-Membre suppléant : Monsieur Gilles MATHIEUX

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par la commission d'enquête, ouverts en mairies précitées ou les adresser par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Lyon 2<sup>ème</sup>, siège de l'enquête où elles seront annexées au registre.

Une participation électronique est proposée également au public à l'adresse suivante : [eprivesdesaone@orange.fr](mailto:eprivesdesaone@orange.fr)

Les permanences les plus proches pour les Couzonnais ont lieu le mardi 20 décembre 2011, à Rochetaillée sur Saône, de 10h à 12h, et à Fontaines sur Saône, de 14h à 16h.

Les autres détails de l'enquête sont précisés dans l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2011 qui a été affiché dans les tableaux habituels de la commune.

Enfin, en application de l'article R214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit le 27 janvier 2012.

**Oùï l'exposé de Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme au cadre de vie et à l'environnement**

**Le Conseil Municipal,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité au projet d'aménagement par la Communauté Urbaine de Lyon de six sites inscrits au projet directeur des Rives de Saône sans réserve.**

## V / AUTRES

### ***V - 1 / DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCES « SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE » AU GRAND LYON***

#### **Préfecture du Rhône**

##### **Lancement d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération**

La question de l'énergie est abordée par la Communauté urbaine de Lyon depuis déjà quelques années à travers ses nombreuses initiatives, mais reste traitée de manière fragmentée.

Elle a jusqu'ici privilégié une double approche :

- une approche environnementale, dès 1992, avec la première charte de l'écologie, suivie de celle de 1997 qui mentionnait explicitement le développement des énergies renouvelables,
- une approche économique, liée d'abord aux consommations de son propre patrimoine, à la délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain Lyon-Villeurbanne et au pilotage des usines de valorisation énergétique de Lyon Nord et Lyon Sud.

Ces approches sont devenues transversales à l'institution, grâce à la réalisation en 2005-2007 de l'Agenda 21 de la Communauté urbaine, qui a encouragé les différentes directions à prendre en compte la question de l'énergie au travers de leurs pratiques et problématiques spécifiques et à valoriser leurs initiatives : référentiels habitat et tertiaire durables, opérations emblématiques faisant appel aux énergies renouvelables, création de l'Agence locale de l'énergie.

L'approche s'est aussi élargie à l'ensemble du territoire communautaire par le biais des Agendas 21 locaux et par la décision de lancer un Plan climat territorial par délibération n°2007-4644 du Conseil du 18 décembre 2007.

L'engagement de la Communauté urbaine sur la thématique énergie est néanmoins resté modeste jusqu'à présent, compte tenu de ses compétences juridiques actuelles, limitées dans ce domaine.

Ainsi, se pose la question des missions et du rôle que souhaite se donner la Communauté urbaine dans un contexte d'évolutions structurelles liées à l'ouverture européenne du marché de l'électricité, à la dérégulation des tarifs d'électricité et de gaz, à la multiplication des opérateurs, parallèlement à une augmentation continue des consommations et à une augmentation tendancielle des prix de l'énergie, qui se traduit, dans un contexte de crise économique, par une précarité énergétique croissante.

En effet, l'institution communautaire apparaît l'échelon pertinent pour prendre en compte les enjeux économiques, sociaux, techniques et financiers, auxquels renvoie la thématique énergie, dans la mesure où elle peut proposer les mesures d'harmonisation, de régulation et assurer une meilleure diversification des énergies, notamment renouvelables, en lien avec les caractéristiques de son territoire.

Dans cette logique, il paraît primordial que la Communauté urbaine de Lyon définisse un véritable cadre stratégique, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, et mette en place les moyens nécessaires.

Dès 2008, la Commission spéciale « nouvelles compétences » s'est engagée dans un travail d'analyse des différents enjeux dans le domaine de l'énergie qui a abouti en décembre 2010 à l'examen de différents scénarii correspondant à différents niveaux de prise de compétence et d'implication de la collectivité.

Ce travail s'est appuyé sur 4 niveaux de compétences identifiés :

- soutien à la maîtrise de la demande en énergie,
- développement des énergies renouvelables,
- réseaux de chaleur,
- autorité organisatrice en électricité et, éventuellement, gaz.

L'orientation retenue est d'atteindre l'objectif le plus ambitieux de prise de compétence globale dans le domaine de l'énergie, mais de façon progressive avec, d'abord le "soutien à la maîtrise de la demande en énergie", englobant le soutien aux énergies renouvelables et l'engagement de la réalisation d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération, pour préparer la prise de compétence "réseau de chaleur".

A plus long terme, il s'agit, pour la Communauté urbaine, d'intégrer le rôle d'autorité organisatrice de distribution en matière d'électricité et, éventuellement, de gaz en lien avec les réflexions en cours dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

La présente délibération porte donc sur les 2 premiers volets :

### **1 - Le transfert de la compétence "soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie", intégrant les énergies renouvelables**

La Communauté urbaine, dite de "première génération", ne bénéficie pas, à la différence des communautés urbaines créées après la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 de la compétence obligatoire "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie".

Il est proposé un premier transfert de compétence concernant le "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie", englobant notamment le soutien aux énergies renouvelables, compétence partagée qui serait intégrée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté urbaine de Lyon.

Il s'agit de prendre une compétence partagée, c'est-à-dire non exclusive, entre différents acteurs, qu'ils soient établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes ou même associations dédiées (ex. : Agence locale de l'énergie) en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une véritable stratégie énergétique.

Le contenu de cette compétence n'étant pas arrêté légalement, il offre de nombreuses possibilités d'intervention. Il vient renforcer et conforter d'autres démarches conduites parallèlement, en l'occurrence le plan d'actions du Plan climat, la Stratégie déchets, le Plan local d'urbanisme dont la révision doit tenir compte des engagements pris dans le Schéma de cohérence territoriale, adopté fin 2010 et des lois du Grenelle de l'environnement des 3 août 2009 et 12 juillet 2010.

Différents champs d'actions peuvent être concernés, avec des niveaux d'engagement financier plus ou moins importants pour la Communauté urbaine.

Parmi les secteurs d'interventions potentiels en matière de maîtrise de la demande en énergie, peuvent être évoquées, à ce stade de la démarche, des actions concernant :

- **l'habitat**, au travers du renforcement du conseil sur l'efficacité des équipements, d'accompagnement des usagers dans leurs choix énergétiques, de la mise en place d'une fiscalité locale ou d'outils financiers innovants incitant à la réalisation de travaux d'isolation, de rénovation ou d'aide à l'achat d'équipements électroménagers de base très performants pour les ménages en précarité, etc.,
- **les entreprises**, au travers notamment de la contribution à la structuration de services d'aides à l'efficacité énergétique pour les PME/PMI du territoire, en lien avec les partenaires institutionnels de la Communauté urbaine (ex. : Grand Lyon Esprit d'Entreprise), mais aussi avec la poursuite du soutien à la construction neuve performante thermiquement,
- **l'énergie** au travers de la mise en place de labels énergies renouvelables pour toutes les constructions neuves ou la diffusion de connaissances plus approfondies à propos de la performance thermique des bâtiments et des conditions de mises en œuvre de certaines énergies renouvelables, etc.,
- **le transport de personnes**, en proposant des alternatives à la voiture individuelle en fonction du trajet et des contraintes personnelles sur la base d'un comparatif financier et de temps de déplacement, par la mise en place d'un service de "conseil personnalisé en mobilité" à l'échelle de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine conduit des politiques de sobriété énergétique des déplacements (modes doux, covoiturage, etc.).

- **le développement des expérimentations** et initiatives publiques ou privées (ex : Nedo, Concerto, création d'infrastructures de recharge de véhicules électriques en accès public).

Pour une efficacité renforcée, il conviendrait que les actions de soutien prennent en compte et encouragent le développement des énergies renouvelables (énergie solaire, biomasse, géothermie, valorisation des énergies de récupération) et que cette compétence partagée s'articule à la compétence réseau de chaleur.

Cette compétence facultative n'est assortie d'aucun transfert de charge des communes à la Communauté urbaine.

## **2 - L'élaboration d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération**

Les réseaux de chaleur peuvent être considérés comme des outils de la maîtrise de la demande en énergie. Il est donc nécessaire que l'élaboration de schémas directeurs des réseaux de chaleur soit menée conjointement par les communes concernées et la Communauté urbaine.

Il s'agit, à partir du constat de l'offre existante dans chacune des communes dotées d'un réseau de chaleur répondant aux critères de taille, puissance et statut (ex. : réseau public avec vente), d'établir un projet de confortement et de développement des réseaux existants.

Ils seront analysés au travers de leurs centrales de production, leurs réseaux et points de livraison afin de les mettre en cohérence à l'échelle du territoire de l'agglomération.

L'objectif est de construire un schéma de développement des réseaux de chaleur, voire de maillage, au niveau de l'agglomération, pour raccorder le plus grand nombre de bâtiments dans un objectif de rationalité, d'efficacité et d'économie énergétique en termes de consommation et de prix.

La Communauté urbaine se propose d'engager l'élaboration d'un schéma directeur communautaire de réseau de chaleur s'appuyant sur un travail partenarial avec les communes sur les réseaux publics avec vente de chaleur dans l'objectif d'un transfert de compétence ultérieur ;

**Vu ledit dossier ;**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**1 - D'approuver le transfert de compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », intégrant les énergies renouvelables, au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la Communauté urbaine de Lyon.**

**2 - De constater que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charges.**

**3 - De demander que soit étudiée avec les communes concernées l'élaboration de schémas directeurs des réseaux publics avec vente de chaleur pour aboutir à un schéma directeur d'agglomération qui sera le point d'appui d'une prise de compétence ultérieure.**

**4 - D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

## **RAPPORT DU MAIRE**

**I / Rapport du Maire relatif aux délégations de compétence pour les décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à un montant égal à 30 000€HT:**

**- d'une part, concernant les dépenses en fonctionnement réalisées au troisième trimestre 2011... :**

<b>Article</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC par fournisseur</b>	<b>Montant TTC par article</b>
6042	Repas restaurant scolaire	RPC	6 294,66 €	6 294,66 €
60611	Eau et assainissement	SDEI	98,46 €	98,46 €
60612	Energie et électricité	EDF Collectivités	6 313,09 €	6 313,09 €
60613	Chauffage urbain	Gaz de France Provalys	12 362,39 €	12 362,39 €
60622	Carburants	TOTAL France	251,99 €	611,11 €
		AJC	359,12 €	
60628	Autres fournitures non stockées	BALSALOBRE	280,20 €	2 282,89 €
		BISSOLOTTI SARL	382,72 €	
		BRICOMAN	487,29 €	
		CASTORAMA	358,43 €	
		CORDONNERIE DU VAL DE SAONE	162,00 €	
		SAINT MACLOU	99,78 €	
		PHARMACIE COUZON	512,47 €	

60631	Fournitures d'entretien	AUCHAN CALUIRE	17,16 €	46,03 €
		ALPHA VALLET	28,87 €	
60632	Fournitures de petit équipement	AUCHAN CALUIRE	13,10 €	71,11 €
		BRUNEAU	58,01 €	
6064	Fournitures administratives	AUCHAN CALUIRE	28,10 €	1 150,30 €
		Imprimerie Nationale	45,21 €	
		SEDI	205,71 €	
		BRUNEAU	348,49 €	
		EURE FILM	190,46 €	
		MADURIN CHEUCLE	327,33 €	
		PRESSE LOPES S	5,00 €	
6065	Livres, disques, cassettes	BAYARD PRESSE JEUNESSE	55,80 €	752,47 €
		LA MAISON JAUNE	575,72 €	
		QUE CHOISIR UFC	60,00 €	
		MARIE CLAIRE IDEE	25,00 €	
		ADRESSE	35,95 €	
6067	Fournitures scolaires	PAPETERIES PICHON	1 130,77 €	4 148,18 €
		EDITION SED	74,40 €	
		ARTHUR ET MARIE	139,00 €	
		LIBRAIRIE DU CHANGE	2 768,01 €	
		MYSTERE ET BOULE DE GOMME	36,00 €	
611	Contrats de prestations de services	ADN SERVICE	142,20 €	1 185,11 €
		JVS MAIRISTEM	791,75 €	
		SOLEUS	251,16 €	
6135	Locations mobilières	Bassin aquatique RILLIEUX LA PAPE	538,33 €	1 759,75 €
		LOCAM	1 052,50 €	
		ELIS RHONE ALPES	161,46 €	
		TOP LOC	7,46 €	
61521	Terrains	BISSOLOTTI SARL	287,04 €	2 273,48 €
		BRICOMAN	51,50 €	
		GROUPE RESOSPORTS	235,99 €	
		WURTZ	383,35 €	
		LEGROS PASCAL	574,08 €	
		TARVEL	741,52 €	
61522	Bâtiments	ATELIERS CHARIGNON	236,15 €	3 248,99 €
		AUBLANC SARL	107,64 €	
		BISSOLOTTI SARL	651,82 €	
		BRICOMAN	37,29 €	
		CASTORAMA	478,28 €	
		CPGB	369,41 €	
		DESCOURS ET CABAUD	100,97 €	
		MIROITERIE CHARIGNON	286,00 €	
		CEF	961,43 €	
		MULTI SERVICE ST GENIS 2	20,00 €	
61551	Matériel roulant	TOTAL France	10,00 €	167,33 €
		GARAGE BLANCHARD	157,33 €	
61558	Autres biens mobiliers	BISSOLOTTI SARL	71,76 €	1 006,84 €
		CENTRAL PRESSING	353,63 €	
		ROBIN NOEL	76,00 €	
		VILLARD SARL	97,61 €	
		METALLERIE DEFOND	407,84 €	
6156	Maintenance	OTIS	389,55 €	4 512,10 €
		COPAS SYSTEMES	243,92 €	
		KONE	422,46 €	
		DESK	875,22 €	
		DESAUTEL	662,98 €	
		SOGESTH	1 654,85 €	
		APAVE	263,12 €	
6182	Documentation générale et technique	EDITION DALLOZ	63,65 €	363,45 €
		LA GAZETTE	184,00 €	
		LE FOURNIL DES MONTS D'OR	12,00 €	
		TABAC PRESSE LOPES S	103,80 €	
6184	Organismes de formation	CNFPT	180,00 €	979,00 €
		SDIS CASC	799,00 €	
6228	Divers : Hypothèques - demande de renseignements terrains	DGFIP	12,00 €	12,00 €

6232	Fêtes et cérémonies	SARL BOUCHERIE COUZONNAISE	46,80 €	6 698,50 €
		PYRAGRIC (feu reporté en 2012)	2 715,00 €	
		VERA EMMANUEL	586,04 €	
		CELLIER NEUVILLOIS	56,00 €	
		GUSO	199,61 €	
		LE FOURNIL DES MONTS D'OR	273,60 €	
		MARC ANIMATION SONORISATION	1 435,20 €	
		EICHENLAUB ALBAN	370,37 €	
		MUSIQUE EVASION	800,00 €	
		LYON SECURITE PRIVEE	215,88 €	
6236	Catalogues et imprimés	SILLAND	352,82 €	352,82 €
		TOURNUS ET TOURNUGEOIS	1 500,00 €	
6251	Voyages et déplacements	CCARRA COORDINATION CITOYENNE	100,00 €	100,00 €
6257	Réceptions	AUCHAN CALUIRE	112,00 €	1 231,68 €
		PETIT CASINO	80,63 €	
		LE COUZONNAIS AG DEVELOPPEMENT	297,00 €	
		LEVINDESAMIS.COM	185,71 €	
		LE MOULIN DE COUZON	96,75 €	
		BOUCHERIE DE LA PLACE CHEZ HOCIN	107,39 €	
		RESTAURANT LE REPUBLIQUE MARIES PLURIEL	262,50 €	
		LE RIVE DROITE NICOLAS GALIC	89,70 €	
6261	Frais d'affranchissement	LA POSTE AFFRANCHISSEMENT CSP	1 086,94 €	1 086,94 €
6262	Frais de télécommunications	France TELECOM	54,05 €	2 167,29 €
		ORANGE SERVICE INTERNET	502,51 €	
		ORANGE BUSINESS SERVICES	1 610,73 €	
627	Services bancaires et assimilés	TRESORERIE NEUVILLE	58,04 €	58,04 €
63512	Taxes foncières	Centre des Finances Publiques	3 481,00 €	3 481,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>Cumul TTC</b>
				<b>66 318,21 €</b>

- et d'autre part, concernant les dépenses d'investissement réalisées au troisième trimestre 2011... :

Article	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC par fournisseur	Montant TTC par article
2128	Rénovation du stade	TARVEL	4 772,04 €	4 772,04 €
2135	Pose anti-pigeons sur luminaires façade bibliothèque	FORCLUM	365,86 €	365,86 €
2152	Revêtement souple Place de la Liberté	PRESTA SOL	3 982,68 €	3 982,68 €
2158	Aire de jeux Place de la Liberté	DESCOURS ET CABAUD	1 853,25 €	1 853,25 €
2188	1 lot de livres pour le fonds documentaire de la bibliothèque	LIVRE ET PAPIER	468,50 €	468,50 €
2135	Aménagements 1er étage mairie	RSED-VACHON	814,67 €	2 403,37 €
		SAINT MACLOU	1 588,70 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	UGAP	726,00 €	726,00 €
2135	Suite sécurité remplacement passerelle sortie secours école primaire	BISSOLOTTI SARL	812,08 €	812,08 €
2188	Poubelles à enfouir support + couvercle	UGAP	301,30 €	301,30 €
2313	MAPA - Aménagement SAR	VERITAS (contrat CSC)	677,73 €	677,73 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>Cumul TTC</b>
				<b>16 362,81 €</b>

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il a signé un avenant au contrat d'assurance liée au maintien des salaires du personnel en cas de maladie, assurance à laquelle chaque membre du personnel est libre d'adhérer individuellement ou non. Monsieur le Maire est signataire de la convention afin d'engager la commune dans une démarche collective permettant de donner droit au personnel à des cotisations plus intéressantes (cotisations uniquement salariales). L'avenant concerne l'augmentation du taux de cotisation désormais fixé à 1,56% du traitement indiciaire brut.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Programme Local de l'Habitat actualisé a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 4 avril 2011 et que ses huit volumes sont consultables en mairie, aux horaires d'ouverture au public. Le travail partenarial entre la communauté de communes du Grand Lyon et les communes membres a permis entre autres, de porter l'objectif annuel de production de logements sociaux de 2 680 à 4 000 logements pour la période 2011 à 2013.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, informe l'Assemblée que le service propreté du Grand Lyon demande s'il est possible de déplacer la veille, les samedis 24 et 31 décembre, le marché du dimanche qui tombe cette année, un 25 décembre et un 1<sup>er</sup> janvier. Il indique que cet assouplissement devra être conforme au règlement intérieur en vigueur. L'Assemblée n'y voyant pas d'opposition, un arrêté de Monsieur le Maire pourra le cas échéant être pris en ce sens. Des affiches en informeront par ailleurs la population.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, adjoint délégué aux associations, remercie les différents exposants qui ont participé aux talents Couzonnais ainsi que les commerces et associations qui ont participé aux festivités du 8 décembre.

Les élus soulignent également l'investissement réalisé par l'ensemble du personnel communal pour la participation de la commune de Couzon au concours des villages fleuris et tenaient à le remercier. Cette année, le jury a été particulièrement exigeant mais la commune a pu globalement maintenir son évaluation au niveau de l'année précédente.

Enfin, Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale invitent tous les Couzonnais, le samedi 7 janvier 2012, à 18h, à la salle des fêtes à partager la galette des rois pour la cérémonie des voeux.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21H45.**

Pour copie certifiée conforme

Michel SANGALLI

Maire